

Madame Brigitte HARTER  
11 chemin de VARLAGER  
51110 BOURGOGNE-FRESNE

Monsieur le commissaire enquêteur,

En vous remerciant d'avoir prolongé la durée de l'enquête publique, j'ai pu parcourir de nouveau ce dossier et je vous soumetts mes nouvelles constatations :

- En premier lieu, vous parlez d'usine agricole or je m'aperçois qu'il est question de fumier de volailles et de fumier de bovin pailleux. Ce qui veut dire qu'il y aura obligatoirement des origines autres que céréales aux intrants (poussins ou poulets morts et bouse de vaches !); la gestion de ces matières et les digestats ne seront plus du tout comme annoncés et laissent entrevoir une usine de type industriel à court terme.
- Dans le paragraphe 2.1.5.a. Réception et stockage des déchets et matières à méthaniser, vous invoquez « .....Pont bascule en entrée de site et bureau pour la réception des camions ...» donc je comprends qu'il aura pesage des camions et redirection en fonction de leurs contenus ... Ce qui me semble irréalisable puisque vous évoquez plus loin la seule présence de 3 personnes. Non seulement elles auront à priori bien d'autres occupations et je me demande quelle sera leur qualification ? je demande la présence de personnel spécialiste et non d' agriméthaniseurs formés on ne sait comment.
- Qu'est ce qu'un « Stockage des pulpes de betteraves et du maïs ensilé en silo couloir » ? je suppose qu'il s'agit d'un silo à ciel ouvert avec toutes les nuisances que cela peut occasionner. Je demande à ce que toutes les précautions soient prises pour tout le processus se fasse en milieu fermé.
- Dans le chapitre « schéma de principe de la ligne de stockage et épuration du biogaz », il est noté que les autres installations seront implantées en extérieur sur une dalle béton. Les canalisations en contact avec le biogaz seront constituées de matériaux insensibles à la corrosion par les produits soufrés ou protégés contre cette corrosion (inox, PEHD, etc.). De même que mes constatations précédentes, je m'interroge sur ces installations en plein air. D'autant que cette canalisation doit être protégée contre les produits soufrés : le soufre produit en plein air ne poserait-il pas problème ?
- Dans le paragraphe « Stockage du digestat solide », il est noté que le digestat solide en sortie de séparation de phase est repris au chargeur pour être stocké dans un bâtiment situé sur le site de méthanisation. L'expression « Repris au chargeur » demande bien une personne employée à ce travail : fera-t-elle aussi partie de ces 3 personnes sensées être sur le site ? Ce nombre d'employés me semblant tellement ridicule par rapport à la somme de travail que je demande l'embauche de plus de personnel qualifié.
- Dans le chapitre « Nuisances liées à l'épandage », il est noté que seul des matières et déchets organiques de bonne qualité seront acceptés en entrée de l'unité de méthanisation, selon un protocole défini. Le terme « bonne qualité » est écrit et non excellente ou adéquat ... qui fera la vérification et qui sera capable de définir la « bonne » qualité ? encore une fois une des 3 personnes nommées sur le site ? cela commence à faire beaucoup pour s'approcher de la réalité du travail demandé par cette usine !
- Les épandages auront lieu uniquement sur les terres des exploitations à l'origine du projet, ce qui restreint le risque de dispersion de microorganismes. Les épandages se faisant sur 57 communes où voyez-vous la restriction du risque de dispersions des bactéries sur une telle superficie ?
- Dans le chapitre « 2.1.6. Configuration et organisation du site », je remarque encore une fois une énorme incohérence quant à la maintenance et à la sécurité de ce site puisque seules 3 personnes seront présentes de 8h à 18h : qui surveillera les intrants et encore mieux hors de ses horaires (comme le samedi matin par exemple)?

- Une intervention humaine sera néanmoins possible sur le site 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence ou d'impératif technique majeur. Ce qui veut dire qu'en cas d'urgence donc de grand danger potentiel pour les résidents proches, pour la nature en général, une intervention humaine serait « néanmoins possible » ? je demande la présence permanente d'une personne qualifiée.
- Dans le chapitre « 2.3. L'ENQUETE PUBLIQUE » : vous notez que selon l'article R. 512-14 du Code de l'environnement, le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ; d'après cet article il est question d'enquête publique écrites or la tournure de votre phrase laisse entendre que les personnes hors de ce périmètre mais concernées pour diverses raisons ne peuvent participer à cette enquête. Encore une fois, je trouve beaucoup de phrases et de propos bien légers, voir mensongers ou du moins sujets à minimiser les risques d'une telle implantation.
- Dans le chapitre « 2.4. AGREMENT SANITAIRE », Il est déjà question de sous produits d'origine animale : sous couvert d'agrément, vous ouvrez déjà la voie à une méthanisation de type industrielle et donc de digestats complètement différents et d'une nocivité bien plus grave pour l'environnement. Mais c'est encore une petite phrase qui montre à quel point vous minimisez votre projet pour nous en cacher les vrais dangers.
- Dans ce cadre, il n'est mentionné aucune installation de lavage des camions sur le site. Ce qui remet en question la gestion de votre espace disponible (où sera implantée cette station ?), encore une fois le nombre de personnes présentes sur le site et le devenir de ces eaux polluées. Je demande donc un nouveau plan d'occupation des sols incluant cette station de lavage.
- Dans le chapitre « DEVELOPPEMENT DURABLE – UN PROJET DE TERRITOIRE », vous parlez de création d'emploi : quelles sont-elles ? les 3 personnes présentes ? les agriculteurs transformés en ingénieurs ? où sont les créations d'emploi brutes ?
- Dans le chapitre « 1.1.2. OBJECTIFS DU PROJET », il est noté que cette usine est un projet fédérateur des acteurs locaux, industriels de l'agroalimentaire, exploitations agricoles et collectivités locales. Ce projet s'appuyant sur des valeurs sociétales dont les retombées bénéficieront aux collectivités (retombées fiscales, emplois, qualité de la vie, image du territoire...). J'entends par cette publicité inepte que votre objectif est bien de « faire » de l'argent !! aucun impact sur l'emploi et une dévastation de la qualité de vie ... on dirait une rubrique publicitaire pour un écran total « on étale bien pour faire croire à une possible protection » !
- Dans le chapitre « AVANTAGES DU PROJET », il est bien écrit que les émissions de GES seront réduites de 8673 tonnes équivalents CO2. Ceci correspondant globalement aux émissions annuelles de 4336 voitures neuves. Et que faites-vous de l'émission de gaz des camions ? De nouveau, ce paragraphe nous induit fortement en erreur en nous faisant croire en votre bienfaisance !
- J'ai lu que le site étant isolé, il ne présente pas de risques inacceptables vis-à-vis du voisinage. : vous pensez sérieusement que cette usine de méthanisation, à terme industrielle, vous paraît « isolée » à 550 mètres des premières habitations ?
- La situation au Nord de Fresne permet d'éviter les traversées des bourgs de Fresne et Pomacle par les camions provenant de la sucrerie et de Chamtor, grâce à la mise en service en 2018 de la future départementale reliant la RD31 à la RD 74. Il me semble que cette départementale est sujette a beaucoup de discussion et en tout état de cause ne sera pas en service avant l'ouverture de l'usine. Que pensez-vous de la pollution et des risques accidentogènes générés par cette nouvelle circulation de camions dans les villages ? D'autre part, il est bien écrit que l'accès à l'usine METHABAZ se fait par la RD74 puis par un chemin agricole. Nous verrons l'état des chemins agricoles après le passage incessants des camions ! émissions d'énormes nuages de poussières en période de sécheresse, embourbement des camions en saisons de pluie !

- Dans le chapitre « 4.2. LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL », le projet Methabaz se situant dans une zone de plaine agricole va, selon vous, contribuer à l'amélioration de notre qualité de vie alors qu'elle va détruire ce paysage de plaine. Je demande à ce qu'une étude soit faite pour intégrer intelligemment cette pustule au milieu de nos champs.
- Dans le chapitre « 4.3. LE PATRIMOINE NATUREL ET LES SITES NATURA 2000 », il est noté que compte tenu de leur faible épaisseur et de leur jeune âge, les haies au pied des poteaux électriques ne présentent pas encore d'intérêt écologique majeur. Ce qui est totalement faux puisque dans nos grandes plaines, ces quelques arbustes constituent les seules zones de protection pour de nombreuses espèces animales. Vous allez donc détruire une grande partie de notre faune !
- D'autre part, il est noté que : «... Les risques liés à la canalisation et au poste d'injection sont l'incendie/explosion. » puis « Le poste d'injection gaz sera propriété de GRT Gaz. Il ne fait pas partie du périmètre de l'ICPE METHABAZ. ».....Ce qui veut dire que vous vous déchargez complètement en cas de problème gravissime voir d'explosion. Ce qui est totalement inadmissible !
- En dernier lieu, il est noté que la commune de Fresne est couverte par une carte communale. Et qu'en l'état actuel, le projet est compatible avec cette carte communale compte tenu de son caractère agricole. Caractère agricole tout à fait temporaire au vu des modifications déjà annoncées pour le transformer en site industriel !

Ces quelques remarques ne sont que le fruit de mes sursauts de citoyenne responsable ne supportant ni le subterfuge ni la compromission. Je ne suis en aucun cas versée dans les problèmes techniques ou financiers et je laisse ces parties à d'autres personnes plus compétentes que moi.

Je suis même en état de me demander si le cerveau des agriculteurs impliqués dans l'implantation de cette usine ne s'est pas autodétruit aux phrases « arrondir les fins de mois » et « rendement de 8% », ils sont ensuite miraculeusement devenus sourds, aveugles et muets face à ce dossier présenté comme une brochure bienfaitrice pour notre agriculture. L'argent, c'est de l'argent qu'il soit sale ou non .....

Je souhaite par la présente vous informer de mon refus d'être prise pour une simplette à qui l'on présente cette usine comme un bienfait nécessaire pour son environnement ! Je demande à ce que ce dossier continuellement basé sur des hypothèses à minima soit revu entièrement pour ce qu'il est : l'implantation dans un milieu fragile et à 550 mètres des premières habitations d'une usine industrielles à fort pouvoir nocif.

Bien cordialement

Je demande un accusé réception à cette lettre